

Bruxelles, le 29 avril 2006

Recommandation aux expatriés français allant bénéficier du "statut spécial".

Contrairement à une image d'épinal la Belgique n'est pas un paradis fiscal pour tous les revenus et certes pas pour les revenus du travail. Il est patent que la taxation à l'impôt sur les revenus en France pour des tranches de zéro à 200.000,00 euros est de loin plus favorable en France, hormis la question de la sécurité sociale qui est plus "lourde" en France qu'en Belgique mais assure aussi une plus grande protection.

Selon mon expérience pour qu'un cadre français gagnant en France 125.000,00 euros, marié avec deux enfants ait le même net en Belgique qu'en France, il faut qu'il voyage 30% de son temps !.

Il est donc déterminant de bien négocier votre rémunération en Belgique avant votre transfert, l'idéal étant toujours, bien que plus compliqué à gérer pour l'employeur, d'être payé en Belgique sur la base d'une rémunération nette garantie.